



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Ces conditions fixent le champ d'application et les exonérations des interventions de la société RL DETECTION.

### 1. Intervention et envoi des rapports

1.1 Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible à la condition expresse que nos services soient alertés la veille de l'intervention avant 16h30.

1.2 L'expert RL DETECTION se présente dans une plage horaire de trente minutes fixée lors de la prise de rendez-vous.

En cas d'absence du locataire, donneur d'ordre ou propriétaire ou de tout retard supérieur à trente minutes, la société RL DETECTION appliquera au donneur d'ordre une facture forfaitaire, établie sur la base du déplacement et du temps passé.

1.3 Toute annulation d'un rendez-vous le jour même fera également l'objet d'une facturation Forfaitaire, établie sur la base du déplacement.

1.4 Les rapports sont envoyés par mail au mandataire, après règlement de la facture, au format PDF. Un supplément de 10€ T.T.C. sera facturé pour toute demande de rapport au format papier. Ce surcoût comprend l'envoi du ou des rapports par voie postale.

### 2. Certificat de superficie – Loi Carrez

Les mesures portent sur les parties privatives exclusivement. Les caves, garages, balcons sont ajoutés à titre indicatif.

### 3. Diagnostic Amiante (avant-vente, constitution du DTA, avant travaux ou démolition)

Le constat amiante consiste en des recherches visuelles et des prélèvements pour analyses, confiés à un laboratoire agréé, de produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, limités aux seuls éléments visibles et accessibles, sans démontage ni manutention de quelque nature que ce soit. Seules les faces externes ou superficielles des matériaux composites seront examinées. Le rapport amiante définitif sera envoyé par mail après réception des résultats du laboratoire.

Tous les lieux de rangement devront être au préalable entièrement vidés et dégagés pour permettre à l'expert d'effectuer sa mission dans des conditions optimales. L'opérateur n'effectuera aucun déplacement de meubles lourds, de valeur ou de matériel d'électroménager. De même, il conviendra que le propriétaire ou son représentant permette à notre expert d'avoir accès à tous les endroits du bien à expertiser et ses dépendances telles que caves, garages, cabanons,...

Le donneur d'ordre ou le propriétaire doivent fournir au technicien tout diagnostic précédent l'expertise ou factures de travaux de retrait d'amiante.

### 4. Diagnostic Electrique

Le diagnostic de l'installation électrique a pour but d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, portant sur les parties privatives du logement et de ses dépendances selon la norme en vigueur au moment du diagnostic.

L'expert RL DETECTION doit pouvoir accéder à l'ensemble des locaux pour effectuer le diagnostic sans déplacement de meubles lourds, de valeur ou de matériel d'électroménager ni démontage de l'installation électrique, à l'exception du tableau électrique. Il ne s'applique pas aux circuits internes des matériels reliés à l'installation électrique fixe, tels que le lave-linge, le lave-vaisselle ou les plaques de cuisson.

### 5. Diagnostic Termites

Ce constat consiste à une inspection visuelle et à des sondages non destructifs (perçement de murs ou de plinthes, de cloisons, du faux plafond,...) et ne porte que sur des éléments visibles et accessibles. Les désordres de structures de gros œuvre ne seront signalés que s'ils affectent de manière apparente les bois de gros œuvre. Les parties visitées sont celles accessibles le jour de la visite en n'obligeant pas l'expert à détériorer ou déposer les revêtements, habillages, coffrages, lambris, contre cloison ou à déplacer le mobilier.

Les planchers ne permettent généralement pas un examen complet du fait de leur habillage en surface ou sous face.

Notre responsabilité ne saurait être engagée pour des locaux ou parties de locaux non accessibles ou trop encombrés le jour de la visite.

Le donneur d'ordre ou le propriétaire doivent fournir au technicien tout diagnostic précédent l'expertise ou factures de traitement ainsi que signaler toute suspicion d'infestation aperçue avant le diagnostic.

### 6. Diagnostic Technique Global

Le DTG consiste à analyser les équipements communs et les parties communes de l'immeuble, identifier la situation du syndicat des copropriétaires vis-à-vis des réglementations de la construction et de l'habitation et optimiser toutes améliorations et gestions liées à l'immeuble. Il conviendra que le mandataire permette à notre expert d'avoir accès au bien immobilier à expertiser, et qu'il lui fournisse les documents nécessaires à l'établissement du DTG.

### 7. Annexes des lots expertisés

Les annexes (caves, garages, greniers,...) doivent être signalées dès la prise de rendez-vous à RL DETECTION et leur accès doit être facilité à notre expert, faute de quoi, les documents remis par RL DETECTION ne pourront refléter que la description des lots visités. Il est, par conséquent, de la responsabilité du donneur d'ordre et/ou du propriétaire de nous communiquer les éléments entrant dans le cadre de la transaction.

### 8. Suppléments éventuels

8.1 En cas d'erreur dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, numéros de lots,...) une régularisation de tarif sera appliquée.

8.2 Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyses par un laboratoire agréé sont facturés en supplément de la mission.

### 9. Attribution de compétence

En cas de litige, seul le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis sera compétent.

### 10. Tarifs et Règlements

10.1 Les diagnostics émis par la société RL DETECTION n'ont aucune validité juridique jusqu'à règlement complet de la facture. L'échéance est fixée à 30 jours après l'émission de la facture.

10.2 Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur le jour de la mission. La surface du bien immobilier prise en compte pour le calcul de la facture est la Surface Habitable du bien immobilier, la date de construction du bâtiment est celui du Permis de Construire initial. Le règlement s'effectue au comptant au moment de la mission sauf pour les clients en compte chez RL DETECTION, ainsi que les propriétaires n'habitant pas le département, pour lesquels le règlement s'effectue à réception de facture.

10.3 Toute facture non réglée dans un délai d'un mois après la date d'émission sera majorée d'un montant forfaitaire de 80€. Au-delà, la société RL DETECTION se réserve le droit de lancer une action en recouvrement aux frais du client. .

10.4 Suite à de nombreux impayés, la société RL DETECTION n'accepte plus de règlement à l'acte de vente.

### 11. Décrets d'application

Les décrets d'application qui encadrent les prestations réalisées par RL DETECTION sont susceptibles de changer avec la réglementation. RL DETECTION ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements de réglementation ultérieurs à la date d'expertise.